

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

<i>Séance du 21 octobre 2021</i>	N° 0.3 13953
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Christian ESTROSI - Président	
<u>DIRECTION</u> : DGA Infrastructures et Exploitation	
<u>COMMISSION</u> : 1 - Finances et ressources humaines 4 - Transition écologique, risques majeurs, eau, assainissement et déchets 6 - Voirie	
<u>OBJET</u> : PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT CROISSANCE, EMPLOI, ENVIRONNEMENT.	

Le Conseil métropolitain,

Après audition des commissions compétentes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, disposant que la Métropole exerce de plein droit les compétences en matière de création, d'aménagement et d'entretien de voirie en lieu et place des communes membres,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération n° 0.1 du Conseil Métropolitain du 22 mars 2019 arrêtant le nouveau Plan Climat Air-Energie Territorial 2019-2025 de la Métropole,

Vu la délibération n° 0.4 du Conseil métropolitain du 27 novembre 2020 arrêtant le plan de relance de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 0.2 du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020, approuvant le bilan à mi-parcours du Schéma directeur du réseau de transport urbain 2030, et l'actualisant à l'horizon 2040, visant à mettre en cohérence la mobilité au quotidien avec les perspectives de développement en matière d'urbanisation et d'intermodalité sur le territoire de la Métropole,

Vu la délibération n° 14.1 du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020, approuvant la nouvelle politique agricole, foncière et alimentaire métropolitaine,

Considérant le choix de la Métropole de mettre en œuvre une vision partagée et transparente des politiques publiques engagées, notamment des grandes orientations en matière d'investissements,

Considérant le choix concerté des Maires des communes membres de la Métropole de favoriser l'attractivité du territoire et la qualité de vie, l'aménagement des villes et villages, dans un contexte d'innovation, de développement durable et de mobilité, et ainsi dynamiser la croissance, créatrice de richesses et d'emplois durables,

Considérant que le plan de relance de la Métropole Nice Côte d'Azur adopté le 27 novembre 2020 confirme ces orientations au travers de quatre axes :

- Nouvelles mobilités pour plus de 660 millions d'euros,
- Espaces publics et voirie pour plus de 330 millions d'euros,
- Cycle de l'eau et traitement des déchets pour plus de 650 millions d'euros,
- Attractivité économique et rayonnement du territoire pour plus de 400 millions,

Considérant la volonté de maintenir un niveau d'investissement élevé dans la continuité des politiques publiques précédemment engagées,

Considérant que chaque Maire des communes membres a été sollicité par le Président de la Métropole afin d'identifier les projets qu'il souhaite voir réaliser sur sa commune sur la période 2021-2026,

Considérant la volonté appuyée de la Métropole de renforcer son engagement en faveur de l'écologie et d'appuyer celui des entreprises à relever les défis environnementaux, en parfaite cohérence avec les ambitions et objectifs du Plan Climat,

Considérant la volonté de la Métropole d'accompagner le soutien à l'investissement des entreprises industrielles vers l'industrie du futur et la transition énergétique et d'accompagner l'implantation de nouveaux projets dans nos filières d'avenir sur l'ensemble du territoire métropolitain dans le cadre du Plan de relance,

Considérant les financements obtenus pour l'ensemble du territoire métropolitain dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique avec l'Etat,

Considérant que le nouveau Schéma directeur du réseau de transport urbain à l'horizon 2040, poursuit les projets de transport notamment en site propre inscrits dans le schéma à l'horizon 2030, avec :

- la création d'une 4^{ème} ligne structurante de tramway desservant les communes de Nice, Saint-Laurent-du-Var et Cagnes-sur-Mer,
- la création d'une 5^{ème} ligne structurante de tramway desservant les communes de Nice et La Trinité puis Drap,
- la réalisation d'une ligne téléphérique reliant les communes de Nice et Saint-Laurent-du-Var en franchissant le fleuve Var,
- la mise en service de Bus à Haut Niveau de Service au centre-ville de Nice notamment sur le boulevard Gambetta,

Considérant qu'il est également prévu l'achat et l'allongement des rames de tramway ainsi que la création de parcs relais sur tous les secteurs stratégiques,

Considérant la volonté de la Métropole de mettre en œuvre une décarbonation totale de son parc de bus circulant sur le réseau Lignes d'Azur à horizon 2025, soit au-delà des objectifs fixés par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

OBJET : PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT CROISSANCE, EMPLOI, ENVIRONNEMENT.

Considérant la volonté de la Métropole de favoriser le développement de l'électromobilité sur son territoire avec la création d'un schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques avec le doublement du nombre de points de charge destinés au public soit 600 d'ici 2026,

Considérant que la Métropole Nice Côte d'Azur a fixé à 10% la part modale vélo à atteindre d'ici 2026 et a, dans cet objectif, prévu de consacrer 20 millions d'euros sur la période 2021-2026 afin de se doter de 160 km d'aménagements cyclables supplémentaires,

Considérant que la nouvelle politique agricole, foncière et alimentaire métropolitaine a doté la Métropole d'un fonds d'intervention pour l'agriculture métropolitaine de 18 millions d'euros, sur 6 ans, pour notamment :

- le financement des communes pour l'acquisition et l'aménagement de foncier agricole avec, par exemple, l'acquisition d'un terrain et l'installation d'un agriculteur à Saint-Martin-du-Var en 2020,
- l'acquisition de grandes parcelles,
- la création d'un espace-test agricole et un lieu-test permanent,
- le soutien des exploitants,

Considérant le choix de la Métropole de mettre en œuvre, dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement croissance, emploi, environnement, des moyens dimensionnés à la réalisation des projets et travaux de proximité des communes membres,

Considérant par ailleurs que des projets communaux prioritaires pourront émerger à ce dispositif,

Considérant qu'il convient que les projets retenus s'inscrivent dans le cadre des objectifs du Plan Climat Air-Energie Territorial 2019-2025 de la Métropole,

Considérant qu'une enveloppe globale de 105 M€ sera ainsi consacrée à la mise en œuvre des projets des communes pour la période 2021-2026,

Considérant que ce montant ne tient pas compte des éventuels fonds de concours versés par les communes et des participations de partenaires,

Il est proposé au Conseil métropolitain de bien vouloir :

1°/ - affecter une enveloppe globale de 105 M€ pour la période 2021-2026 au titre du plan pluriannuel d'investissement croissance, emploi, environnement, consacrée aux projets et travaux de proximité des communes membres en matière de voirie et espaces publics, dont la répartition tiendra compte notamment de la capacité d'investissement transférée en Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour chacune des communes membres,

2°/ - approuver la liste des principaux projets dans chaque commune pour la période 2021-2026 jointe à la présente délibération.